



SNES-FSU Syndicat National des Enseignements de Second degré

FSU - Fédération Syndicale Unitaire

Fiche syndicale à renvoyer dès votre affectation sur l'académie de Nice au
SNES-FSU Académie de Nice, 264 bd. de la Madeleine 06000 Nice



Tél : 04 97 11 81 53 - Fax : 04 97 11 81 51 - Mel : s3nic@snes.edu - Site : www.nice.snes.edu

PROFESSEURS ET CPE STAGIAIRES

affectés dans l'académie de Nice

AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT 2015

NOM : _____ Prénom : _____	DISCIPLINE _____ Option éventuelle : _____
Nom de jeune fille : _____ Date de naissance : _ _ _ _ _ _ Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Adresse personnelle : _____	
Code postal : _ _ _ _ _ Commune : _____	
Tel. fixe : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Tel. mobile : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Courriel : _____ @ _____	

CONCOURS OBTENU	SITUATION 2014-2015
<input type="checkbox"/> CAPES	<input type="checkbox"/> Étudiant(e)
<input type="checkbox"/> CAPET <input type="checkbox"/> Externe	<input type="checkbox"/> Titulaire Éducation nationale
<input type="checkbox"/> Agrégation <input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Titulaire de la fonction publique (hors EN)
<input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> Réservé	<input type="checkbox"/> MA, contractuel, vacataire
<input type="checkbox"/> Troisième concours	<input type="checkbox"/> Non-titulaire hors E.N.
<input type="checkbox"/> Session : _____	<input type="checkbox"/> Assistant d'Education (AED)
<input type="checkbox"/> Titulaire du M2	<input type="checkbox"/> Report de stage
	<input type="checkbox"/> Renouvellement ou prolongation de stage

Profitez de la **réunion de pré-rentrée, le mardi 25 août 2015**, et de nos **permanences hebdomadaires** sur les sites de formation et dans nos locaux à Nice et Toulon pour nous rencontrer, pour vous procurer le guide STAGIAIRES et les autres documents mis à votre disposition (agenda, publications, ...)

NICE : 264 boulevard de la Madeleine, 06000 Nice,
04-97-11-81-53, s3nic@snes.edu

TOULON : Le Toucan II, 208 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon,
04-94-92-36-77, s2toulon@wanadoo.fr

CALENDRIER

Date de la **commission d'affectation** : **jeudi 23 juillet**

Date de la **réunion de rentrée** : **mardi 25 août**

Vos 5 vœux d'affectation
(communes, département) :
1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
Type d'établissement souhaité (collège, lycée) :
1. _____
2. _____
Acceptez-vous d'être affecté dans un établissement APV, ECLAIR ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Syndiqué(e)
SNES : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SNUEP : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
N° adhérent : _____

Autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ses informations dans ses fichiers et des traitements informatisés dans des conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46, avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : ___ / ___ / _____
Signature : _____

Calculez votre barème

Indiquez le nombre de points

CLASSEMENT AU CONCOURS

Vous êtes reçu(e) _____ sur _____

Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus).

Pour déterminer votre décile : divisez votre rang de classement par le nombre d'admis /10 et ajoutez 1.

Entourez votre nombre de points :

1er décile _____ 150 pts	5e décile _____ 90 pts	9e décile _____ 30 pts
2e décile _____ 135 pts	6e décile _____ 75 pts	10e décile _____ 15 pts
3e décile _____ 120 pts	7e décile _____ 60 pts	Liste compl. _____ 0 pt
4e décile _____ 105 pts	8e décile _____ 45 pts	

BONIFICATIONS SELON LA SITUATION

Lauréat(e)s de l'agrégation _____ 100 pts

Situation familiale

Célibataire ou vivant maritalement, sans enfant. _____ 0 pt

Rapprochement de conjoints (conditions à remplir, voir ci-dessous) _____ 150 pts

Bonification par enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (enfant né ou à naître de moins de vingt ans au 1/09/2014) _____ 75 pts

Rapprochement de la résidence de l'enfant (conditions à remplir, voir ci-dessous) forfaitaires _____ 100 pts

Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi Oui Non

TOTAL

NB : En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement : 1. la situation familiale – 2. le rang de classement – 3. l'ordre des vœux – 4. la date de naissance

N'oubliez pas de nous adresser la copie des pièces justificatives transmises à l'administration.

Rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er juillet 2015. Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes :

- celles des lauréats mariés avant le 1er juillet 2015 ;
- celles des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi avant le 1er juillet 2015 ;
- celles des agents ayant la charge d'au moins un enfant, né et reconnu par les deux parents avant le 1er juillet 2015, ou ayant reconnu par anticipation avant le 1er juillet 2015, un enfant à naître.

Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle

L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1er septembre 2015, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée.



Rapprochement de la résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
 - les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.
- Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2014 par une décision de justice.

Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires, etc.) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2015 sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, etc.).

